

# Entreprises

## Vous êtes concernées par une clause sociale ?

Emergence(s) est là pour vous aider.

Les commandes de travaux, de services et de fournitures constituent un levier de promotion de l'emploi et de l'insertion comme de développement d'activités pour des structures d'insertion par l'activité économique. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine rend obligatoire l'inscription de la clause sociale dans toutes les opérations qu'elle conventionne.

### Comment concrétiser une démarche d'insertion dans le cadre d'un marché de travaux de services ou de fournitures

L'article 14 du Code des Marchés publics 2006 prévoit le recours à une clause sociale sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché. Cette clause ne permet ni de comparer les offres, ni de déterminer l'attributaire. L'entreprise, en répondant au marché, s'engage à en respecter le contenu. Toute entreprise peut soumissionner moyennant le respect de cette clause.

**Pour cela, trois options sont proposées :**

**1/ L'embauche directe par l'entreprise**

**2/ L'affectation d'heures travaillées à un public en insertion via une structure de mise à disposition : l'entreprise est en relation avec un opérateur qui met à sa disposition des salariés en insertion.**

**3/ La co-traitance ou la sous-traitance d'un lot ou d'une fraction du marché à une entreprise d'insertion.**

### Emergence(s) à vos côtés

L'association Emergence(s) vous informe sur les différentes modalités de mise en œuvre des actions d'insertion proposées et vous accompagne pour :

- analyser et définir les emplois proposés et les compétences requises,
- mobiliser et repérer des publics,
- mettre en œuvre si nécessaire des actions de formation préalable à l'embauche,
- Suivre l'exécution des engagements et des bénéficiaires.



Contactez **Christelle Lebrun**,  
chargée d'animation clauses sociales  
Tél. 04 91 11 64 80  
Mob. 06 31 92 07 97  
[clebrun@emergences-asso.fr](mailto:clebrun@emergences-asso.fr)

# Donneurs d'ordres

Emergence(s) est votre partenaire pour mettre en œuvre les démarches d'insertion de vos marchés.

La commande publique peut être mobilisée afin de lutter contre le chômage. Les dispositifs juridiques existent et permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

## La mobilisation de la commande publique en faveur de l'insertion permet aussi de :

- Sensibiliser les personnes éloignées de l'emploi à la découverte de certains métiers,
- Mettre en œuvre des parcours de formation et de retour à l'emploi pour les publics intéressés.



Contactez Amandine Lantez,  
chargée de mission clauses sociales  
Tél. 04 91 11 64 80  
Mob. 06 74 89 30 13  
[alantez@emergences-asso.fr](mailto:alantez@emergences-asso.fr)

## Le Code des Marchés publics de 2006 prévoit plusieurs dispositifs :

**Article 14 :** Permet aux acheteurs publics de demander aux entreprises attributaires du marché de réserver une partie des heures de travail à un public en insertion.

**Article 15 :** Certains marchés et certains lots peuvent être réservés à une entreprise adaptée, un ESAT ou toute autre structure employant majoritairement des personnes handicapées.

**Article 30 :** Permet l'achat de prestations d'insertion par le donneur d'ordre : par la création d'un atelier et chantier d'insertion, par le passage d'un marché de services de qualification et d'insertion professionnelle.

**Article 53 :** Offre la possibilité à l'acheteur public de retenir parmi les critères d'attribution du marché les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

## L'offre de service d'Emergence(s)

- > Aide à l'identification des marchés et lots susceptibles d'intégrer les procédures juridiques adaptées.
- > Aide à la définition du volume des engagements demandés aux entreprises.
- > Appui technique à la rédaction du volet insertion dans les pièces des marchés.
- > Evaluation de l'impact de la démarche d'insertion (suivi des heures, devenir des bénéficiaires...).